

majorité d'entre elles occupent tout de même leur logement depuis peu : 60,5 % depuis moins de 10 ans. On peut donc conclure, même en ce qui concerne leur cas, que ce n'est pas essentiellement parce que la maisonnée s'est agrandie que la demande de relogement a été déposée : le problème dépasse le cadre de la nécessaire adaptation de l'habitat avec la taille de la famille, et relève bien d'une situation plus ancienne, traduisant le "mal-vécu" du logement dans les couches populaires de la population polynésienne.

### III - FORMES DE LA DÉLINQUANCE EN POLYNÉSIE

L'évolution de la délinquance - et en particulier de la délinquance juvénile - occupe une place croissante dans les préoccupations du territoire. Des conversations entre particuliers aux déclarations des élus, en passant par des articles de la presse, l'image qui se dégage est, en effet, inquiétante : c'est celle d'une fraction sans cesse croissante de la jeunesse tahitienne vivant de plus en plus "en marge" de la société, recourant de plus en plus systématiquement à des activités délictueuses, pour satisfaire des besoins sans cesse plus sophistiqués, usant de plus en plus facilement de violence, et se montrant de plus en plus réfractaire à l'autorité, se révélant de plus en plus inapte à une réinsertion dans le tissu social.

Cette image s'impose à l'intuition avec une force d'évidence : la délinquance n'est-elle pas directement liée à l'urbanisation accélérée de Papeete? Mais, si l'on prend bien ainsi conscience d'une certaine réalité, on n'en prend pas pour autant la mesure : quelle est l'ampleur réelle du phénomène, comment se dessine son évolution, quels en sont les dynamismes et quels en sont les freins? Autant de questions auxquelles l'intuition seule n'est plus à même de répondre.

Questions d'autant plus importantes, pourtant - urgentes, peut-être -, que la perception que se fera le public de la délinquance jouera en retour sur l'évolution de celle-ci : une vision trop minorante des choses peut avoir pour résultat, en banalisant des infractions (qui, isolées, sont en effet sans gravité...), de laisser la voie libre à ceux qu'arrêterait le garde-fou d'une plus forte réprobation sociale et, pour finir, de déboucher sur une criminalité devenue, *quantitativement*, dangereuse, parce qu'insupportable au corps social. À l'inverse, une vision trop alarmiste peut, en entraînant des formes de rejet, en favorisant une répression mal proportionnée (du moins à l'encontre de ceux qui ne sont encore, en fait, que de petits délinquants occasionnels), développer chez ses victimes un sentiment d'exclusion irrémissible, qui va les radicaliser, les conforter dans leur marginalité; celle-ci étant génératrice d'une violence accrue, on n'aura donc, finalement, réussi qu'à ouvrir la voie à une délinquance *qualitativement* plus dure.

#### A - Difficultés méthodologiques

C'est pourquoi il ne nous paraît pas inutile de proposer cette première esquisse d'une image de la délinquance actuelle en Polynésie française, construite sur des données chiffrées : celles qui composent les *États statistiques des crimes et délits constatés*, dressés semestriellement - depuis 1973, pour son groupement de la Polynésie française - par la Gendarmerie nationale.

Précisons tout de suite que les chiffres que nous allons avancer ne sauraient être entendus en valeurs absolues, mais uniquement comme indicateurs d'ordre de grandeur et, plus encore, d'évolutions. En effet, la source même des données implique de nombreuses limites :

1) Les *États statistiques des crimes et délits constatés* que nous avons dépouillés sont ceux-là seuls qui ont été dressés par le groupement de Gendarmerie. Autrement dit, les infractions commises dans la ville même de Papeete n'y apparaissent qu'exceptionnellement, puisqu'elles relèvent généralement de la Police urbaine et non de la Gendarmerie nationale. Pourtant, s'il nous est malheureusement impossible de localiser les différents crimes et délits constatés en Polynésie française, nous savons que la quasi-totalité d'entre eux ont été commis dans la seule agglomération urbaine de Tahiti. Si nous pouvons donc espérer avoir là certes un simple reflet, mais un bon reflet de la criminalité globale comme de la criminalité urbaine, par contre et du même coup, nous devons renoncer à isoler et comparer le poids spécifique de l'urbanisation. Nous ne possédons les statistiques de la Police urbaine que pour les seules années 1981 et 1982. Or, en comparant celles-ci avec celles de la Gendarmerie nationale, l'on s'aperçoit que le poids des crimes et délits commis à Papeete dans l'ensemble de ceux commis sur le territoire varie sensiblement selon la nature de ceux-ci :

- 1,25 % pour la catégorie des délits domestiques (irresponsabilité familiale);
- 6,24 % pour le trafic et la consommation de stupéfiant;
- 10,70 % pour les diverses formes d'attentat aux mœurs;
- 10,70 % pour les délits économiques et financiers;
- 12,20 % pour les actes de violence;
- 23 % pour les actes de "vandalisme";
- 29,30 % pour les délits de vol.

Ces distorsions s'expliquent d'ailleurs aisément; elles permettent notamment, pour ces deux années, d'apprécier "l'effet-vitrine" que représente Papeete : les vols se font plus nombreux là où sont plus nombreux les objets présentés, "offerts" aux désirs, et d'autant plus nombreux que ceux-ci sont rendus plus désirables! Mais il est impossible de préjuger de ce qu'étaient ces mêmes écarts il y a cinq ou dix ans, et donc de comparer, dans son évolution, le poids respectif des diverses catégories de délits sur l'ensemble du territoire. Nous pouvons seulement établir cette comparaison en coupe synchronique, pour cette période 1981-1982, et l'on obtient alors les chiffres suivants :

- les délits domestiques représentent 0,7 %,
- les attentats aux mœurs : 1,5 %,
- le trafic et la consommation de stupéfiants : 1,8 %,
- les actes de "vandalisme" : 4 %,
- les délits économiques et financiers : 47,4 %,
- les actes de violence (viols non compris) : 5,4 %,
- les vols : 39,5 %,
- et les délits économiques et financiers (chèques sans provisions non compris), enfin, représentent 47,4 % de l'ensemble des crimes et délits constatés.

(Afin de rendre les résultats plus significatifs, nous avons calculé ces pourcentages sur la base de l'ensemble des délits que nous pouvions regrouper en catégorie homogène - cf. *infra* -, sans tenir compte de ceux qui n'avaient soit aucune signification statistique - moins de 0,01 % -, soit, ici, aucune pertinence sociologique - chèque sans provisions... Notons encore que si le total dépasse 100 % de 0,3 %, c'est que ceux-ci correspondent au pourcentage de vols commis avec violence, et qui sont comptabilisés deux fois).

Insistons encore sur le fait que nos conclusions ne sauraient donc porter que sur des ordres de grandeur, et sur des évolutions, non sur un bilan comptable et rigoureux de la délinquance, à un moment donné. Et encore, nous faut-il de surcroît supposer que le rapport entre crimes et délits constatés à Papeete et crimes constatés hors Papeete reste suffisamment constant. En fait, il semblerait que les modifications survenues au sein de la Police urbaine aient eu pour conséquences - par le biais d'une efficacité accrue de la dissuasion - de rejeter extra-muros une partie des jeunes délinquants. Il devrait donc y avoir, ici, plutôt une légère surestimation qu'une sous-estimation de l'accroissement de la criminalité effective.

2) Nous n'aurons, bien entendu, que les crimes et délits constatés, et non les crimes et délits commis. Il faut donc immédiatement considérer comme admis :

- si l'on veut parler de l'évolution de la délinquance, le postulât selon lequel, entre infractions commises et infractions constatés, le rapport reste constant ;
- si l'on veut comparer délinquance juvénile et délinquance adulte, celui selon lequel ce même rapport représente un ordre de grandeur identique dans les deux cas ;
- si c'est leur évolution respective, enfin, que l'on veut comparer, admettre l'un et l'autre de ces postulats !

Or, dans un cas au moins, le premier de ces postulats va se révéler difficile à maintenir, et l'hypothèse inverse, plus probable, à savoir : que le nombre - évidemment inconnu - d'infractions commises doit être plus ou moins constant, mais que c'est la part de celles qui ont été effectivement constatées qui, elles, varie. En effet, ce que les formulaires de la Gendarmerie (qui, dans leur index, ne distinguent pourtant pas moins de 106 catégories différentes de crimes et délits dûment répertoriés) classent sous l'ultime rubrique n° 107, dénommée "autres crimes et délits" (c'est-à-dire des infractions diverses et variées mais, sans aucun doute, de petites infractions dans l'immense majorité des cas), cette catégorie, donc, voit ses effectifs varier autour d'une moyenne à peu près constante depuis 1973, puis brusquement doubler, en 1978 ! Comment ne pas supposer, plutôt qu'une modification quantitative aussi radicale de la petite délinquance, une modification qualitative survenue alors au sein de la Gendarmerie (nouvelles directives de fermeté accrue, ou nouveaux moyens, techniques ou humains, accordés) ?

- Le second postulat doit également être corrigé (du moins dans le cas de la petite délinquance, à nouveau, mais en y incluant cette fois les délits tels que le chapardage, les bagarres, etc.) : le rapport entre infractions commises et infractions constatées, en effet, est sans doute différent selon que celles-ci ont été commises par des adultes, ou par des mineurs. Dans le second cas, le nombre d'affaires réglées à l'amiable, entre voisins, sans que la Gendarmerie en ait officiellement connaissance, est, sans doute, assez sensiblement plus élevé. On peut donc supposer que la part des mineurs dans la délinquance globale est plutôt sous-estimée, concernant du moins ces petits délits.

- Par contre, il y a tout lieu de supposer, si tant est que le rapport entre infractions commises par des mineurs et infractions constatées par la Gendarmerie ait évolué, que c'est dans le sens, alors, d'une diminution de l'écart. En effet, sa perception d'une délinquance croissante, constituant une menace grandissante, doit conduire la population à se plaindre, plus volontiers qu'auparavant, auprès des autorités plutôt qu'auprès des parents du jeune fautif. Pour penser qu'une évolution inverse se soit dessinée, il faudrait supposer un climat de violence tel que les plaintes officiellement déposées soient de plus en plus minorées, parce que la crainte de représailles retiendrait de plus en plus de victimes d'effectuer cette démarche ! Or, s'il est hélas trop vrai que certaines formes de "racket" existent, aux portes des établissements scolaires notamment, opposant les "grands" aux "petits", et dont la Gendarmerie - voire les parents eux-mêmes - n'ont pas toujours connaissance, ce fait ne saurait pour autant peser d'un tel poids.

Dans le même ordre d'idées, il nous faut également noter que le fait de disposer du seul relevé des crimes et délits constatés entraîne certaines distorsions ou certaines ambiguïtés plus radicales encore. Qu'il n'y ait eu, par exemple, aucun cas d'avortement constaté ne signifie pas forcément qu'il n'y ait eu aucun avortement illégal pratiqué sur l'ensemble du territoire de 1973 à 1979, mais, simplement, qu'aucun n'a fait l'objet d'une plainte, et donc d'une enquête de la part de la Gendarmerie. À l'inverse, l'augmentation considérable des délits de consommation de stupéfiants peut aussi bien indiquer un accroissement du nombre des fumeurs de marijuana que, simplement, une attention plus grande accordée à ce problème par les autorités.

Précisons ici que, dans les tableaux qui vont suivre, nous allons toujours présenter le nombre de faits constatés et élucidés, ceci afin de permettre la comparaison entre un nombre d'infractions commises et le nombre correspondant de personnes mises en cause. Nous nous y sommes crus autorisé dans la mesure où le pourcentage "d'élucidation" des faits constatés est relativement stable, à la fois dans le temps et entre nos diverses catégories. Précisons donc que, mises à part les catégories "vol" (dont le pourcentage moyen d'infractions élucidées est de 81 %) et "vandalisme" (pour qui il est de 93 %), pour toutes les autres catégories, ce pourcentage moyen tourne, avec des écarts insignifiants, autour de 98 %.

3) Enfin, nous avons été amenés à regrouper entre elles, de façon aussi homogène que possible, les différentes rubriques de la Gendarmerie, afin de constituer des catégories aux effectifs suffisamment importants pour que puisse s'en dégager une interprétation. Les chiffres que nous avançons sont donc le résultat d'un certain nombre de manipulations, sur lesquelles nous devons nous expliquer au fur et à mesure que nous en aborderons les différents aspects.

Ainsi, dès l'abord, précisons que nous avons été conduits à supprimer purement et simplement :

- malgré leur importance, les rubriques 78, et 82 à 106, c'est-à-dire les délits de caractères économiques ou financiers. En effet, ces rubriques regroupent, sans qu'il soit possible d'établir de frontières précises, aussi bien des infractions relevant de la toute petite délinquance (délits de pêche et de chasse...) que celles relevant de la grande délinquance "en col blanc". Il n'était donc possible d'en tirer aucune leçon.

- les rubriques 54 à 58, définissant des infractions d'ordre plutôt domestique (formes d'irresponsabilité à l'égard de ses obligations familiales), et dont les effectifs, en tout état de cause, sont trop réduits pour avancer quelque commentaire statistique (284 cas constatés en dix ans...).
- plus facilement encore, un certain nombre de rubriques définissant des infractions très diverses, mais dont la plus fréquemment commise (interdiction de séjour) ne concerne que 40 personnes en dix ans, les autres moins encore, quand leurs effectifs ne sont pas vides.
- enfin, nous avons également estimé devoir supprimer les rubriques suivantes :
  - 11 - *prise d'otage,*
  - 62 - *incendie volontaire de biens publics,*
  - 64 - *attentat à l'explosif contre des biens publics,*
  - 65 - *attentat à l'explosif contre des biens privés,*
  - 66 - *autres destructions ou dégradations de biens publics,*
  - 68 - *violence de groupes à force ouverte,*
  - 70 - *occupation forcée de locaux,*
  - 71 - *séquestration de personne,*
  - 77 - *atteinte à la sûreté de l'État,*
- et, pour l'année 1978, un cas de :
  - 3 - *assassinat, meurtre, pour d'autres motifs (que pour voler et à l'occasion de vols, et que règlement de comptes entre malfaiteurs),* impliquant 13 personnes adultes, à savoir les "*personnes mises en cause par réunion d'indices de culpabilité*" selon la très précise formule de la Gendarmerie - à propos du meurtre de M. d'Anglejean.

En effet, toutes ces rubriques incluent, soit en totalité, soit pour nombre des cas qu'elles comportent, des délits commis dans le cadre de conflits sociaux ou politiques. C'est ce que traduit à l'évidence (cf. tableau 4I) le gonflement des effectifs de l'année 1978, gonflement qui ne peut être dû qu'aux activités délictueuses d'individus se réclamant du *e toto tupuna* (rappelons que la même action commise peut se retrouver comptabilisée dans plusieurs rubriques différentes).

On peut penser que chacune de ces rubriques traduit effectivement, dans la plupart des cas au moins, des faits de violence politique, à une exception près, toutefois : la rubrique 66 "*autres destructions ou dégradations de biens publics*". Dans ce cas, en effet, le gamin, par exemple, qui aurait gravé le nom de sa petite amie sur le mur de l'office des Postes, n'y est pas distingué du criminel, ou du militant extrémiste, qui aurait systématiquement détruit toutes les archives de la Sûreté nationale.

Or, cette rubrique (dans laquelle il est impossible de discerner les délits qui n'ont rien à voir avec des formes non légales de luttes politiques, ou avec des conflits sociaux violents), parce qu'elle constitue par ailleurs, au total, plus de la moitié de cet ensemble, ne peut lui en être soustraite sans que celui-ci perde, du même coup, à peu près toute signification, pour cause d'effectifs trop réduits... sauf dans le cas de l'année 1978 qui, à elle seule, par contre, interdit de regrouper fût-ce cette seule rubrique avec celles que nous utiliserons pour construire notre catégorie "violence" (car on en modifierait alors considérablement l'allure, et avec un élément en très grande partie hétérogène).

**Tableau 34**  
 Nombre de personnes (majeures + mineures) mises en cause  
 par réunion d'indices de culpabilité, dans les rubriques (n° d'index).

Années	1973.	1974.	1975.	1976.	1977.	1978.	1979.	1980.	1981.	1982.
Rubriques 66	4	4	3	13	20	21	16	4	13	16
II+62+64+65+ 68+70+71+77.	8		1	2	2	58	2	5	2	1
Ensemble	12	4	4	15	22	79	18	11	15	17

Le seul commentaire que nous pouvons donc nous permettre, c'est de dire que la Polynésie française n'est, *pour le moment*, guère concernée par les formes d'opposition violente, et sa population mineure en particulier, aucunement :

**Tableau 35**  
 Nombre de mineurs mis en cause par réunion d'indices de culpabilité,  
 dans les rubriques (n° d'index).

Années	1973.	1974.	1975.	1976.	1977.	1978.	1979.	1980.	1981.	1982.
Rubriques 66	1	2	2	4	3	2	5		4	3
11+62+64+65+ 68+70+71+77.			1							
Ensemble	1	2	3	4	3	2	5		4	3

### B - Données statistiques élaborées

Nous avons classé nos tableaux de la catégorie de délits les moins commis à la catégorie de délits les plus fréquemment commis sur l'ensemble du territoire, dans les années 1981-1982. Une première conclusion s'impose ainsi de suite à l'évidence : plus encore que dans le cas de la lutte politique, *le non-recours aux moyens les plus extrêmes est une caractéristique majeure de la délinquance en Polynésie française.*

En effet, toutes les rubriques de crimes et délits prévues par les formulaires (rappelons que ceux-ci, élaborés pour la Gendarmerie nationale, ne sont pas spécifiques au territoire) que nous avons retenues et qui ne comportent, dans le cas de la Polynésie et pour la période donnée, aucun fait constaté (à une exception près) constituent une première catégorie, assez homogène :

**Tableau 36**  
Délits de grand banditisme : nombre de faits constatés, de 1973 à 1982.

<u>Index</u>	<u>Désignation des infractions.</u>	<u>Nb. de faits.</u>
1	assassinat, meurtre, pour règlement de compte entre malfaiteurs.	0
2	assassinat, meurtre pour vol et à l'occasion de vol.	0
13 et 14	rapt pour rançon.	1
15	menace de mort, rapt, attentat, etc.. pour racket.	0
18 à 21	vols à main armée.	0

Et nous verrons que les rubriques 22 à 26, "*autres vols avec violence*", ne comptabilisent que 80 faits, au cours de ces dix années. En un mot, le grand banditisme n'existe pas - pas encore en tout cas - sur le territoire.

1) *Attentat aux mœurs* (1,5 % de l'ensemble des délits commis en 1981-1982)

Cette catégorie est composée des rubriques suivantes :

Index	Désignation des infractions	Nombre de faits constatés
42	<i>Proxénétisme par souteneur</i>	2
43	<i>Proxénétisme par hôteliers et loueurs de locaux</i>	6
44	<i>Proxénétisme par d'autres personnes</i>	18
	<b>Total des faits constatés sur le proxénétisme</b>	<b>26</b>
51 et 52	<i>Outrage aux bonnes mœurs par livres, images, disques...</i>	4
47	<i>Outrage public à la pudeur par homosexuel</i>	6
50	<i>Incitation de mineur à la débauche</i>	18
49	<i>Homosexualité avec mineur</i>	20
48	<i>Outrage public à la pudeur par d'autres personnes</i>	86
45	<i>Viol</i>	257
46	<i>Attentat à la pudeur</i>	288

Deux remarques se dégagent, nous semble-t-il, immédiatement de ce tableau : d'abord, le nombre extrêmement réduit des faits de proxénétisme constatés ; ensuite, et à l'inverse, le nombre impressionnant de viols, qui représente à lui seul plus du tiers des infractions ici réunies. Il semblerait donc :

- d'une part, qu'il y a lieu de s'interroger plus avant sur les formes et la signification tant du viol - anormalement fréquent - que de la prostitution - anormalement peu développée - en Polynésie française, (étant bien entendu que nous employons le terme "anormalement" en son sens strictement statistique).
- d'autre part, qu'il convient dès à présent de distinguer ici, des autres infractions, les crimes de viols : l'on s'aperçoit alors, en effet, que leurs évolutions respectives - si tant est qu'on puisse en parler avec de tels effectifs - semblent, en tout état de cause, plutôt diverger, les viols, seuls, semblant plutôt avoir tendance à augmenter.

**Tableau 37**  
Délits de viol.

Années	1973.	1974.	1975.	1976.	1977.	1978.	1979.	1980.	1981.	1982.
Faits constatés et élucidés.	18	9	28	24	20	40	22	44	13	31
Personnes mises en cause...	30	22	35	26	31	47	21	64	27	43
dont majeures :	18	17	23	12	18	33	12	34	21	37
mineures :	12	5	12	14	13	14	9	30	6	6

**Tableau 38**  
Autres délits d'attentat aux mœurs.

Années	1973.	1974.	1975.	1976.	1977.	1978.	1979.	1980.	1981.	1982.
Faits constatés et élucidés.	62	30	32	53	38	35	46	49	56	39
Personnes mises en cause...	52	35	28	63	39	39	45	60	61	35
dont majeures :	46	32	19	43	38	27	38	46	51	30
mineures :	6	3	9	20	1	12	7	14	10	5

Ces données sur l'ampleur des viols en Polynésie française sont d'autant plus inquiétantes qu'elles sont ici très fortement minorées, et pas seulement à cause du "chiffre noir" (le chiffre des délits commis mais qui demeurent inconnus des autorités légales). Il faut savoir en effet que nombre de viols ou de tentatives de viol - et surtout quand ils ont été le fait de mineurs - sont plus volontiers classés sous la rubrique "coups et blessures". Un magistrat estimait, en réponse à notre question, que la proportion en était d'un tiers aujourd'hui, et davantage les années passées. Sur la base de cette estimation, nous serions, dans les années 1981-1982 et en réunissant les chiffres de la Police urbaine à ceux de la Gendarmerie, plus près de 200 cas que des 55 constatés; et le pourcentage des viols ou tentatives de viol, par rapport à l'ensemble des crimes et délits, atteindrait alors

2 %, soit un chiffre plus élevé que celui de la consommation de stupéfiants, qui semble pourtant sensibiliser d'avantage l'opinion. Pour peu rigoureux que soient ces calculs, ils méritaient cependant d'être avancés, vu l'importance du problème.

Le phénomène est également à relier à celui que décrit notre catégorie "vandalisme" (cf. *infra*), en ce sens que nombre des infractions que nous y regrouperons, tels qu'incendies volontaires ou dégradations de biens privés, sont autant de mesures de représailles exercées par un jeune homme éconduit. La disproportion apparente entre la cause et son effet laisse deviner un déterminant plus profond, que le nombre de viols suggérait déjà : l'existence d'un fort sentiment de frustration sexuelle dans la population masculine, et d'autant plus fort qu'elle est plus jeune.

On aura noté, en effet, un aspect extrêmement préoccupant que ces deux tableaux mettent en évidence : si les mineurs représentent 19 % de l'ensemble des délinquants impliqués dans d'autres délits de mœurs, ils atteignent par contre - le chiffre nous paraît tout à fait impressionnant - 35 % de l'effectif de ceux qui le sont pour viol !

Tout ceci ne peut que souligner encore l'importance d'une réflexion approfondie sur ce problème.

## 2) Trafic et consommation de stupéfiants (1,8 % en 1981-1982)

À l'inverse, le problème de la drogue en Polynésie semble être beaucoup moins important qu'on aurait pu s'y attendre, à la lecture de certains articles de presse. Certes, les courbes qui le traduisent accusent une augmentation extrêmement rapide, mais elles n'atteignent pas, pour autant, des niveaux réellement alarmants. Précisons bien, cependant, qu'il n'est pas possible, en fait - pour des raisons déjà évoquées -, de savoir avec certitude si cette accélération correspond à un développement de la drogue (que les courbes traduiraient plus ou moins fidèlement), ou à une attention plus soutenue de la part des autorités (les courbes ne traduiraient plus que leur adéquation croissante au phénomène qu'elles prétendent mesurer).

L'hypothèse selon laquelle trafic et consommation mesurent, ici, en Polynésie française, la même chose, peut sans doute être avancée, ce qui donne alors :

**Tableau 39**  
Trafic et consommation de stupéfiants.

Années	1973.	1974.	1975.	1976.	1977.	1978.	1979.	1980.	1981.	1982.
Faits constatés et élucidés.	4	9	2	1	75	42	81	77	67	109
Personnes mises en cause...	11	10	6	1	50	61	82	138	76	110
dont majeures :	8	10	6	1	41	54	58	119	48	75
mineures :	3				9	7	24	19	28	35

## 3) "Vandalisme" (4 % en 1981-1982)

Nous avons regroupé sous ce terme les infractions suivantes :

Index	Désignation des infractions	Nombre de faits constatés
63	<i>Incendie volontaire de biens privés</i>	55
74	<i>Port ou détention d'armes prohibées</i>	61
72	<i>Outrage à détenteur de l'autorité</i>	195
69	<i>Violation de domicile</i>	376
67	<i>Destruction ou dégradation de biens privés</i>	512

Comme on voit, seules la première et la dernière de ces rubriques peuvent justifier notre appellation (il est vrai qu'elles représentent déjà près de la moitié des faits que nous avons ainsi regroupés). Le choix du terme n'est sans doute pas très heureux : contrevenir aux règlements sur le port ou la détention d'armes, par exemple, n'a pas grand-chose à voir avec le "vandalisme". Cependant, toutes ces rubriques traduisent bien, nous semble-t-il, quelque chose qui ressort du même phénomène, à savoir : l'expression d'une violence diffuse, s'exerçant contre les choses et non pas contre les personnes (ou alors, la violence reste contenue, bridée), l'expression d'un climat d'agressivité et/ou d'insécurité. Entendons donc "vandalisme" non certes au sens propre de destruction volontaire d'œuvre d'art, mais comme le fait de se comporter en "vandale" ou, dirait-on plutôt, en voyou.

Tableau 40  
Évolution du "vandalisme".

Années	1973.	1974.	1975.	1976.	1977.	1978.	1979.	1980.	1981.	1982.	% d'évol. (1)
Faits constatés et élucidés.	49	114	81	94	106	103	123	140	131	152	+ 46
Personnes mises en cause...	58	122	83	92	119	99	131	170	133	157	+ 45
dont majeures :	47	93	78	77	101	74	98	137	108	114	+ 34
mineures :	11	29	5	15	18	25	33	33	25	43	

(1) Moyennes 1973-77 et 1978-82

Les chiffres commencent à être suffisamment importants, maintenant, - sauf en ce qui concerne les mineurs - pour que l'on se risque à calculer le pourcentage d'évolution (d'augmentation ou de diminution) depuis dix ans. Et l'on constate alors une progression très sensible du "vandalisme" (en ce qui concerne les mineurs, notons tout de même que le nombre de ceux qui furent mis en cause a doublé entre les cinq premières et les cinq dernières années selon une courbe assez régulière).

Mais cette augmentation excessive des actes de violence plus ou moins contenue ou détournée contre les biens et non contre les personnes peut traduire, aussi bien qu'une augmentation de la violence en général, une simple compensation à une diminution de la violence directement exprimée, traduite en agression contre les personnes. Qu'en est-il? On va le voir, c'est bien à une montée de la violence que nous assistons, et non à un simple accroissement de ses formes mineures qui serait dû à un meilleur contrôle de ses formes les plus radicales.

#### 4) Violence (5,4 % en 1981-1982)

Pour cette catégorie, nous avons inclus les rubriques suivantes :

Index	Désignation des infractions	Nombre de faits constatés
3 et 4	<i>Assassinat, meurtre, empoisonnement</i>	25
22 à 26	<i>Vol avec violence contre des personnes</i>	80
73	<i>Violence à détenteur de l'autorité</i>	117
9 et 10	<i>Coups et blessures volontaires</i>	1 942
45	<i>Viols</i>	257

Notons cependant que cette "montée de la violence" demeure toute relative et n'a pas grand-chose à voir avec l'image que pourrait suggérer, au premier abord, l'expression elle-même : outre les exutoires aux frustrations sexuelles que nous avons déjà signalés, elle ne concerne guère que les faits de "bagarres". Les rubriques 3 et 4, et 22 à 26, demeurent, heureusement, bien légères en effectifs : la Polynésie se caractérise bien par le non-recours à la violence.

Et encore n'y a-t-il "montée de la violence" qu'en ce qui concerne la population adulte, car on aura noté la faible part prise par les mineurs dans ce genre de délits, et c'est là que va se trouver le résultat le plus inattendu peut-être mais sans doute aussi le plus important de ce travail :

**Tableau 41**  
Évolution des infractions pour faits de violence.

Années	1973.	1974.	1975.	1976.	1977.	1978.	1979.	1980.	1981.	1982.	% d'évol
Faits constatés et élucidés.	193	234	207	217	271	315	232	283	262	291	+ 23
Personnes mises en cause...	244	250	230	212	317	341	241	349	268	254	+ 16
dont majeures :	153	189	188	163	275	286	210	298	245	237	+ 32
mineures :	91	61	42	49	42	55	31	51	23	17	- 38

L'évolution du nombre de personnes mises en cause pour des actes d'agression violente est, à la fois, relativement continue (surtout concernant les mineurs) et tout à fait sensible. Mais elle est également inversée, selon que l'on considère les adultes ou les mineurs : *le nombre de mineurs décroît aussi vite que croît celui des adultes* (et ce, bien que nous ayons, ici, inclus les viols et tentatives de viols dans cette rubrique, où la population mineure a hélas sa part).

#### 5) Vol (39,5 % en 1981-1982)

Cette catégorie présente à la fois des effectifs suffisamment importants pour que des phénomènes aléatoires ne viennent pas fausser l'allure générale de son évolution, et des types d'infractions tels qu'aucun ne puisse être supposé posséder une caractéristique bien spécifique, et que leur choix s'est imposé sans ambiguïté, formant ainsi une catégorie largement homogène.

En effet, puisque les infractions 2 ("assassinat, meurtre pour voler et à l'occasion de vol"), et 18 à 21 de l'index de la Gendarmerie, (c'est-à-dire les diverses formes de vols à main armée) - qui auraient, elles, posé ce problème - constituent un ensemble vide d'effectif, il nous a suffi de réunir l'ensemble des infractions 22 à 41, c'est-à-dire "autres vols avec violence contre des personnes", (rubrique qui, il faut le rappeler, ne comptabilise que 80 faits constatés, sur cette période de dix ans, soit 0,8 % des diverses formes de vols répertoriés) "vols sans violence contre des personnes", "cambriolage", et "vols" (divers).

Tableau 42  
Évolution des vols.

Années	1973.	1974.	1975.	1976.	1977.	1978.	1979.	1980.	1981.	1982.	% d'évol.
Faits constatés et élucidés.	476	606	557	665	658	846	885	1058	1014	1085	+ 65
Personnes mises en cause...	549	734	566	607	657	572	651	802	718	692.	+ 10
dont majeures :	274	359	344	361	390	318	313	353	354	345	- 3
mineures :	275	375	222	246	267	254	338	449	364	347	+ 26

Trois observations s'imposent :

- la part qu'occupent les mineurs dans la population mise en cause dans des délits de vol est absolument considérable, puisqu'elle a même été, six années sur dix, majoritaire !
- au terme de cette période, leur nombre a augmenté, mais selon une courbe en "U", alors que celui des adultes mis en cause pour les mêmes délits a suivi une courbe relativement stable et *décroissante*.

- enfin, alors que le nombre de vols constatés a crû dans des proportions importantes, le nombre total de personnes mises en cause, lui, n'a que légèrement progressé; on peut presque aller jusqu'à dire qu'il a, en valeur relative, plutôt diminué puisque, pendant le même laps de temps, la population totale de l'agglomération urbaine a crû, elle, de plus de 20 %.

C'est-à-dire que, si le nombre de vols augmente, c'est, d'une part, que les délinquants mineurs sont devenus plus nombreux, mais d'autre part, et surtout, que les voleurs commettent de plus en plus de délits. Au total, l'on s'aperçoit que ceux-ci forment *une population qui rajeunit beaucoup, mais ne se développe que lentement.*

#### 6) "Autres crimes et délits" : "indistingués"

Rappelons que cette dernière catégorie est constituée de la seule et unique rubrique 107 de l'index de la Gendarmerie, c'est-à-dire de toutes les infractions qui ne rentrent pas dans les 106 précédentes, et dont aucune n'a été jugée, par sa nature ou par l'ampleur de ses effectifs, suffisamment signifiante pour être distinguée et former une rubrique spécifique. Ce n'est donc pas préjuger de la gravité des délits qui la composent, que de définir cette catégorie comme celle des infractions "indistinguées".

**Tableau 43**  
Infractions "indistinguées".

Années	1973.	1974.	1975.	1976.	1977.	1978.	1979.	1980.	1981.	1982
Faits constatés et élucidés.	436	293	460	409	359	740	548	531	391	522
Personnes mises en cause...	452	319	445	384	353	688	465	531	382	468
dont majeures :	419	280	419	349	319	517	363	376	323	434
mineures :	33	39	26	35	34	171	102	155	59	34

Nous avons déjà indiqué que le doublement, entre 1977 et 1978, du nombre d'infractions constatées ne saurait s'expliquer par un phénomène d'une ampleur vraiment sans précédent survenu brutalement au sein de la population; bien plutôt, il ne saurait s'agir que d'une modification dans le comportement et/ou la capacité d'intervention des forces de l'ordre. Entre ces deux causes déterminantes, pourtant, c'est bien plutôt au comportement que nous pensons principalement.

En effet, si le nombre d'infractions commises double, entre ces deux années, celui des adultes qui y sont impliqués n'augmente "que" de 60 %, mais le nombre de mineurs augmente, lui, de... 403 % ! Difficile de ne pas voir là l'effet d'une politique délibérée, d'ailleurs aisément explicable par le contexte socio-politique qui prévalait à l'époque,

déterminé par le sentiment d'insécurité qui s'était instauré, illustré par l'assassinat de M. d'Anglejean, répercuté par le ton général de la presse à ce moment-là, etc.

L'hypothèse d'une politique délibérée - et délibérément dirigée contre les jeunes - se trouve confortée du fait - comme on va le voir - que cette seule catégorie des infractions "indistinguées" suffit à doubler l'évolution d'ensemble de la délinquance, en doublant quasiment la seule délinquance mineure (cf. tableau 51).

## C - Résultats d'ensemble

**Tableau 44**  
Évolution globale de la délinquance.

### a) Y compris les infractions "indistinguées"

Années	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	% d'évol.
Faits constatés et élucidés.	1220	1286	1339	1439	1507	2081	1915	2138	1921	2198	+ 51
Personnes mises en cause...	1366	1470	1358	1359	1535	1800	1615	2050	1638	1716	+ 24
dont majeures :	947	963	1054	994	1164	1276	1080	1329	1129	1235	
mineures :	419	507	304	365	371	524	535	72	509	481	+ 40

### b) Non compris les infractions "indistinguées"

Années	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	% d'évol.
Faits constatés et élucidés.	784	993	879	1030	1148	1341	1367	1607	1530	1676	+ 25
Personnes mises en cause...	914	1151	913	975	1182	1112	1150	1519	1256	1248	+ 22
dont majeures :	528	683	635	645	845	759	717	953	806	801	+ 20
mineures :	386	468	278	330	337	353	433	566	450	447	+ 25

**Tableau 45**  
**Nombre de faits constatés et élucidés.**

Années	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	% d'évol.
Délits											
A attentat aux moeurs (viols inclus)	80	39	60	77	58	75	68	93	75	70	
B stupéfiant	4	9	2	1	75	42	81	77	67	105	
C "vandalisme"	49	114	81	94	106	103	123	140	131	152	+ 46
D violence (sauf viol)	175	225	179	193	251	275	210	239	243	260	+ 23
E vol	476	606	557	665	658	846	885	1058	1014	1085	+ 65
ENSEMBLE.	784	993	879	1030	1148	1341	1367	1607	1530	1676	+ 25

**Tableau 46**  
**Nombre de personnes (majeures + mineures) mises en cause.**

Années	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	% d'évol.
Délits											
A attentat aux moeurs	82	57	63	89	70	86	66	124	88	78	
B stupéfiant	11	10	6	1	50	61	82	138	76	110	
C "vandalisme"	58	122	83	92	119	99	131	170	133	157	+ 45
D violence	214	228	195	186	286	294	220	285	241	211	+ 16
E vol	549	734	566	607	657	572	651	802	718	692	+ 10
ENSEMBLE	914	1151	913	975	1182	1112	1150	1519	1256	1248	+ 22

**Tableau 47**  
Nombre de personnes majeures mises en cause.

Années	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	% d'évol
Délits											
A attentat aux moeurs	64	49	42	55	56	60	50	80	72	67	
B stupéfiant	8	10	6	1	41	54	58	119	48	75	
C "vandalisme"	47	93	78	77	101	74	98	137	108	114	+ 34
D violence	135	172	165	151	257	253	198	264	224	200	+ 29
E vol	274	359	344	361	390	318	313	353	354	345	- 3
ENSEMBLE	528	683	635	645	845	759	717	953	806	801	+ 20

**Tableau 48**  
Nombre de personnes mineures mises en cause.

Années	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	% d'évol
Délits											
A attentat aux moeurs	18	8	21	34	14	26	16	44	16	11	
B stupéfiant	3				9	7	24	19	28	35	
C "vandalisme"	11	29	5	15	18	25	33	33	25	43	
D violence	79	56	30	35	29	41	22	21	17	11	
E vol	275	375	222	246	267	254	338	449	364	347	+ 26
ENSEMBLE	386	468	278	330	337	353	433	566	450	447	+ 25

## Conclusions

Trois grands ordres de faits ressortent nettement de cette étude.

- D'une part, se révèle l'importance d'un problème très réel de **frustration sexuelle**, en particulier dans la jeune population masculine. Les manifestations extrêmes de ce sentiment - le nombre élevé des viols et, surtout, le nombre impressionnant des viols commis par les mineurs - sont relativement bien connues des responsables concernés; mais les manifestations plus diffuses - qui se traduisent par divers actes de violence -

ne sont pas toujours reliées à ce phénomène. Elles ne sont guère présentées que sous leur forme la plus anecdotique : les bagarres du samedi soir et la chasse au jeune "popaa" (le Blanc) - surtout au *popaa* militaire ! - (celle-ci décrite comme un "sport" de jeunes Tahitiens désœuvrés, sans grande conséquence...). En fait, le problème mériterait certainement une étude approfondie, prenant en compte ce qui apparaît bien comme un paradoxe de la Polynésie (dont on aurait peut-être tort de se réjouir), à savoir le très faible développement de la prostitution féminine, et le fait que la prostitution sur la voie publique soit un quasi-monopole de travestis, offrant une étrange actualisation au mythe de Cythère dont Tahiti est toujours porteuse !

- D'autre part, et sans doute largement lié à ce phénomène ; une augmentation des actes de violence, mais **sans qu'il s'agisse de violence consciemment utilisée comme moyen** à des fins criminelles ; et la population mineure échappe largement à cette aggravation de la violence.
- Enfin, (et là, la part des jeunes délinquants est considérable), un accroissement important des délits de vols - touchant l'ensemble de la population délinquante, mais **sans que cette population s'accroisse**, tant s'en faut, dans les mêmes proportions.

Sur un plan plus subjectif, l'impression qui se dégage est celle d'une délinquance dont le développement reste faible - étonnamment faible, même, si l'on songe à l'ampleur des bouleversements récents qui ont traversé la société polynésienne au cours d'une véritable révolution. Cette délinquance, en outre, se cantonne dans des formes mineures, se tenant soigneusement éloignée de toute extrémité, de toute forme irréversible de la criminalité. Fondamentalement, il s'agit d'une délinquance qui traduit la marginalisation sociale de certains Tahitiens, mais sans que cette marginalisation ait encore donné naissance à une idéologie, ou même à un sentiment **anti-social**.

L'essentiel de la population délinquante s'est constitué au moment le plus fort de la crise de croissance de l'agglomération urbaine - dans la décennie 1965-1975 - en puisant essentiellement parmi ceux que cette révolution avait marginalisés **de facto** (jeunes chômeurs, venus des îles, coupés de toute racine familiale...); et qui ne trouvaient qu'ainsi les moyens de leur propre survie. Mais cette population semble s'être, depuis, largement stabilisée ; si elle s'accroît de nouveaux marginaux (marginalisés par le système ou qui se marginalisaient eux-mêmes, mais sans que leur survivance même soit désormais en cause), cet accroissement ne constitue plus un phénomène de masse ; et l'on peut considérer que les effets immédiats de l'onde de choc de la révolution polynésienne ont été absorbés.

Mais, nous le verrons plus loin, d'autres effets, à plus long terme, sont encore à venir, qui interdisent de considérer que cet état de choses puisse durer éternellement. Si l'on admet donc que cette analyse incite plutôt à une politique de prévention qu'à une politique de répression - pour revenir à notre problème de départ -, précisons alors que cette politique de prévention peut et doit être menée dès maintenant, tant qu'elle a encore toutes les chances d'être la plus efficace.